



NUMÉRO 2201-1221

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2022 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence ;

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard Mme Joanie Roy

Est absent :

M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2201-1221-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2201-1221-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 8 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 7 et 8 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2201-1221-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame France Lessard et résolu, que les procès-verbaux des séances du 7 et 8 décembre 2021, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2201-1221-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de décembre 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 128 408, 41 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le maire et la directrice générale font rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Débroussaillage 2022

2201-1221-7

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à l'entreprise *Débroussaillage Adam Vachon* d'exécuter les travaux de débroussaillage avec la débroussailleuse déportée et le mat de 27 à 33 pieds pour les chemins forestiers et seulement la déportée pour le rang St-Bruno et le rang des Érables nord. Les travaux demandés devront être faits avant le 15 juillet 2022. La date des travaux devra être validée une semaine avant avec le directeur des travaux publics qui supervisera ceux-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Adoption du Règlement numéro 249-21 – Taxation 2022

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2021;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 7 décembre 2021 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2201-1221-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu à l'unanimité que le règlement no 249-21 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**CHAPITRE II
TAXES FONCIÈRES**

**SECTION I
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2. En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux 0,678\$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

**SECTION II
TAXE FONCIÈRE SÛRETÉ**

3. Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des

immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,078 \$ du 100 \$ d'évaluation.

SECTION III

TAXE FONCIÈRE MRC ROBERT-CLICHE

4. Afin de pourvoir aux dépenses des quotes-parts de la MRC Robert-Cliche de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,118 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION IV

TAXE FONCIÈRE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la bibliothèque et des loisirs avec la ville St-Joseph-de-Beauce de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,111 \$ du 100 \$ d'évaluation

CHAPITRE III

COMPENSATION ET TARIFICATION

SECTION I

MATIÈRES RÉSIDUELLES

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 191,73 \$ par logement;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 270 \$;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 270 \$ par commerce sauf Pianos Bolduc qui devra payer 2 478,37 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 930,37 \$ et Jardinier Huard qui devra payer 687,37 \$ en raison du volume de vidanges;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 110 \$;

SECTION II

FOSSES SEPTIQUES

7. Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 155 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 75 \$;

La compensation annuelle lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic ou toute autre installation avec la même technologie est de 93 \$.

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

CHAPITRE IV

DÉBITEUR

8. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au

paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

CHAPITRE V PAIEMENT

9. Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

10. En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 1^{er} mars - 33,4 %
- 2^e versement : 1^{er} juin - 33,3 %
- 3^e versement : 1^{er} septembre - 33,3 %

11. Lorsque le 1^{er} versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

CHAPITRE VI INTÉRÊTS ET FRAIS

12. Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2022.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

13. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

14. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

15. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

16. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

17. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2022.

CHAPITRE VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Formation des élus

Le maire mentionne qu'il y avait une formation prévue pour les nouveaux élus, en présentiel à St-Frédéric le 5 février 2022, mais en raison des mesures sanitaires en vigueur présentement, la tenue de celle-ci est incertaine. Dès que la municipalité aura plus d'information, elle les communiquera aux élus.

10. Recyclage de plastique agricole

Le maire mentionne que la municipalité travaille pour améliorer le principe de collecte de plastique agricole. Présentement les gens doivent aller porter les ballots ou les sacs de plastique recyclés à la meunerie St-Frédéric ou à l'Écocentre de Beauceville.

11. Site du Moulin des Fermes

Les membres du comité du moulin des fermes se sont réunis le 11 janvier pour discuter de divers projets et scénarios qui pourraient être réalisés sur le site. Le maire mentionne que ceux-ci seront considérés et qu'un projet pourrait être construit pour déposer sur le programme *Fond de Rayonnement des Régions* (FRR).

12. Rapport du maire

Le maire évoque que les médias ont publié le résultat de l'audit de conformité réalisé par la commission municipale du Québec sur l'adoption du plan triennal d'immobilisation (PTI). Les municipalités de la région non conformes à l'adoption du PTI étaient toutes inscrites dans le journal. Le maire félicite la directrice générale pour le bon travail accompli, car la municipalité de St-Joseph-des-Érables fait bonne figure étant donné qu'elle ne se trouve pas dans la liste énumérée.

Par la suite, il informe les conseillers que le document qui a été présenté au ministère des Transports en décembre 2019 pour une demande d'un nouveau pont a été présenté aux maires de la MRC Robert-Cliche le 15 décembre dernier.

13. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Renouvellement à l'adhésion à l'ADMQ

2201-1221-13a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que l'adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec de la directrice générale soit reconduite *telle* que mentionnée dans son contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Varia

a) Avis de motion — Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Madame Mélanie Roy donne avis de motion que sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

b) Présentation du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Monsieur Christian Roy présente le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus. Ce code a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie guideront les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

15. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

16. Levée de l'assemblée

2201-1221-16

À 22h01, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière